

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et principalement l'article L.2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

Vu la délibération du 25 mai 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, 4<sup>ème</sup> adjoint délégué au sport, à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance.

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,

Vu la convention signée le 23 janvier 2012 entre la ville de Libourne et le District de Gironde de Football représentant les clubs sportifs de Libourne,

Compte tenu des conditions climatiques,

Considérant que toute rencontre ou tout entraînement peut porter atteinte à la sécurité des usagers et risque d'affecter gravement les aires de grand jeu en gazon naturel et qu'il convient de préserver les terrains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### ARRETE

**Article 1 :** Le terrain de grand jeu en gazon naturel situé dans le stade de la Jalousie à Libourne sera indisponible du 24 au 26 février 2023 inclus.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur l'installation sportive nommée ci-dessus et une copie du présent arrêté sera transmise aux présidents du Football Club de Libourne et des Rouges de Saint-Jean, du District de Gironde de Football.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services est chargé en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Cette décision est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

Fait en l'Hôtel de Ville de Libourne, le  
Le Maire,

24 FEV. 2023

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
aux sports, à la sécurité  
et à la prévention



  
**Jean-Louis ARCARAZ**